

**Convention d'accueil du  
Championnat du Monde de Handball masculin 2017  
Territoire de Rouen**

**ENTRE**

le **Comité d'Organisation du Championnat du Monde de Handball France 2017**, ci-après dénommé « **CO FRANCE 2017** », association Loi 1901 dont le siège social est situé au 62, rue Gabriel Péri - 94257 Gentilly, représenté par son Président, Monsieur Joël DELPLANQUE, dûment habilité par décision du ..... en date du .....

**D'une part,**

**ET**

les **Acteurs du Territoire de Rouen hôte du Championnat du Monde de handball masculin 2017**, ci-après dénommés les « **ACTEURS DU TERRITOIRE** », regroupant les organisations locales impliquées dans l'organisation de l'événement suivantes :

- **Ligue Régionale de Handball de Normandie**, dont le siège est situé 980 avenue du Général de Gaulle 76350 Oissel, représentée par son Président, Monsieur Nicolas MARAIS, dûment habilité par décision du ..... en date du .....
- **Région Haute-Normandie**, dont le siège est situé 5, rue Schuman CS 21129 76174 ROUEN cedex, représentée par son Président, Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 16 février 2015,
- **Département de Seine Maritime**, dont le siège est situé Quai Jean Moulin CS 56101 76101 ROUEN cedex, représenté par son Président, Monsieur Nicolas ROULY, dûment habilité par délibération en date du .....
- **Métropole Rouen Normandie**, dont le siège est situé 14 bis avenue Pasteur CS 50589 76006 ROUEN cedex, représentée par son Président, Monsieur Frédéric SANCHEZ, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 9 février 2015
- **Ville de Rouen**, dont le siège est situé place du général de Gaulle 76000 ROUEN, représentée par son Maire, Monsieur Yvon ROBERT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....
- **Ville d'Oissel**, dont le siège est situé place du 8 mai 1945 76350 OISSEL, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane BARRÉ, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....
- **Ville de Déville-lès-Rouen**, dont le siège est situé 1 place François Mitterrand 76250 DEVILLE-LES-ROUEN, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GAMBIER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....

**D'autre part,**

## **Il a été préalablement exposé**

L'accueil et l'organisation d'une manifestation sportive a des retombées importantes sur le développement du sport et le développement des territoires.

Une manifestation d'envergure internationale procure des avantages :

- Pour la promotion de l'image des territoires concernés, lesquels démontrent leur savoir-faire, leurs atouts, et la qualité de leur organisation à l'occasion de l'accueil de grands événements ;
- Pour le développement de la pratique du sport et l'amélioration ou la création d'infrastructures sportives dans les territoires concernés ;
- Pour la promotion de la cohésion sociale au travers du bénévolat et de l'implication des citoyens dans les différentes actions menées à l'occasion de l'accueil d'une telle manifestation sportive ;
- Pour l'ensemble de l'économie locale et régionale ainsi que l'aménagement du territoire.

Le 15 décembre 2011, la Fédération Internationale de Handball (IHF) a confié l'organisation du Championnat du Monde de Handball masculin 2017 à la Fédération Française de Handball (FFHB).

La compétition, à laquelle participeront vingt-quatre équipes, se déroulera du 12 janvier 2017 au 29 janvier 2017. Le Championnat du Monde se répartit en une Phase préliminaire, une Coupe du Président, une Phase éliminatoire et une Phase finale.

Fort de la réussite des Mondiaux précédents organisés en France (masculin en 2001 et féminin en 2007), la FFHB a décidé de conduire un projet d'organisation ambitieux, au bénéfice du développement du Handball en France et à l'international.

Pour assurer la réussite de l'événement, la FFHB a ainsi souhaité associer autour de la famille du Handball, l'ensemble des pouvoirs publics, collectivités locales et régionales, médias et monde économique.

Le Comité d'Organisation du Championnat du Monde de Handball France 2017 (CO FRANCE 2017), qui regroupe toutes ces parties prenantes, est l'association dédiée à l'organisation de cette compétition.

En juin 2013, la FFHB a lancé le processus de sélection des territoires qui accueilleront les matchs du Championnat du Monde de Handball 2017. Un cahier des charges a été transmis aux porteurs de projets, qui ont par la suite soumis à la FFHB un dossier de candidature.

Les ACTEURS DU TERRITOIRE de **Rouen** se sont mobilisés, se sont regroupés et ont montré un intérêt pour l'accueil de matchs du Championnat du Monde.

Après une analyse approfondie menée par un comité technique ad hoc et différents échanges avec les territoires candidats, le Conseil d'Administration de la FFHB du 10 juin 2014 a sélectionné les territoires hôtes de la compétition ; le territoire de **Rouen** a ainsi été retenu pour accueillir l'événement.

**Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit,**

## Article 1 : Définitions

« **MONDIAL 2017** » : désigne la compétition « Championnat du Monde de Handball Masculin 2017 » organisé en France ainsi que tous les événements ou activités directement ou indirectement liés à la Compétition officiellement organisés, autorisés ou soutenus par l'IHF, la FFHB, le CO FRANCE 2017 ou sous les auspices de ces dernières.

« **IHF** » : désigne la Fédération Internationale de Handball (International Handball Federation), association suisse de droit privé, instance dirigeante mondiale du Handball et propriétaire du MONDIAL 2017 et de l'ensemble des droits afférents.

« **FFHB** » : désigne la Fédération Française de Handball qui s'est vue confier l'organisation du MONDIAL 2017 par l'IHF et qui a elle-même délégué cette organisation au CO FRANCE 2017.

« **PARTENAIRE COMMERCIAL DU MONDIAL 2017** » : désigne toute entité à laquelle ont été ou vont être accordés tout droit ou opportunité média, marketing, de sponsoring, de licence ou d'autres droits ou opportunités commerciales, quelle que soit leur nature, en relations avec le MONDIAL 2017.

« **CAHIER DES CHARGES TERRITOIRE HOTE** » : désigne le document remis en juin 2013 aux territoires intéressés pour accueillir des matchs du MONDIAL 2017. Ce document présente les droits et obligations du territoire hôte, notamment en matière de mise à disposition du site de compétition, d'organisation au niveau local, et de financement. Il constitue le document de référence commun à tous les acteurs. Il est joint à la présente Convention en **annexe I**.

## Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accueil de l'événement sur le territoire conformément au CAHIER DES CHARGES TERRITOIRE HOTE, les conditions de mise à disposition, par les ACTEURS DU TERRITOIRE, du site de compétition et des terrains d'entraînement pour la préparation et le déroulement des matchs organisés sur le territoire ainsi que les modalités de leur soutien financier pour la réussite du MONDIAL 2017.

## Article 3 : Durée

La convention prend effet à compter de sa date de notification par toutes les parties.

La convention est conclue pour la durée de l'organisation du MONDIAL 2017 et prendra fin au plus tard le 31 mars 2017.

## Article 4 : Engagements des ACTEURS DU TERRITOIRE

### 4.1 Mise à disposition des infrastructures nécessaires

Les ACTEURS DU TERRITOIRE de Rouen accueilleront les matchs d'une Poule du Tour Préliminaire.

Le calendrier prévisionnel prévoit l'organisation du premier match sur le territoire le 13 janvier 2017 et le dernier match le 20 janvier 2017. Le calendrier définitif des matchs, leurs horaires et les équipes participantes seront confirmés définitivement par l'IHF, seule habilitée à valider le calendrier officiel de la compétition.

La Métropole Rouen Normandie assurera la mise à disposition du CO France 2017 du site du Kindarena dans les conditions prévues par les articles II, III et IV du CAHIER DES CHARGES HOTES.

Pour cela, la Métropole Rouen Normandie assurera la prise en charge des frais liés à l'utilisation du Kindarena pour l'organisation de cette compétition (location des espaces, fluides, prestations nettoyage, prestations techniques, ...). Le coût global de cette prise en charge a été évalué à 225 000 € TTC et sera payé directement par la Métropole Rouen Normandie au délégataire de l'équipement.

#### **4.2 Financement de l'organisation de l'événement sur le territoire**

D'un commun accord et pour soutenir l'organisation sur leur territoire du MONDIAL 2017, les ACTEURS DU TERRITOIRE ont décidé d'accorder une subvention globale d'un montant de **475 000 euros** au CO FRANCE 2017.

Cette subvention est accordée par :

- La ville de Rouen pour un montant de **50 000 euros**
- La Métropole Rouen Normandie pour un montant de **75 000 euros**
- Le conseil général de Seine-Maritime pour un montant de **100 000 euros**
- Le conseil régional de Haute-Normandie pour un montant de **150 000 euros**
- La Ligue régionale de Normandie pour un montant de **100 000 euros**

Cet événement sera intégré à la programmation événementielle 2017 du Kindarena et la subvention de la Métropole Rouen Normandie sera versée dans ce cadre.

Le Comité d'Organisation s'engage à utiliser ces subventions en respectant les principes d'exclusivité et de spécialité de la Métropole.

Le calendrier des versements de la subvention au CO FRANCE 2017 est défini en **annexe II** de la présente Convention.

#### **4.3 Autres responsabilités**

Les ACTEURS DU TERRITOIRE s'engagent:

- À développer et mettre en œuvre un programme de promotion et d'animation de l'événement (*article VI du CAHIER DES CHARGES TERRITOIRE HOTE*) ;
- À gérer et mettre en œuvre le programme local protocolaire : invitation des personnalités officielles au niveau local selon les conditions définies à l'Article 11 ;
- À exploiter la restauration grand public (buvettes) sur le site de compétition, selon un dispositif validé par le CO FRANCE 2017. Sur ce point, conformément au contrat de

délégation de service public de l'exploitation du Palais des Sports, les buvettes seront gérées directement par le délégataire.

#### **4.4 Remboursement de la subvention en cas d'annulation de la compétition**

Le CO FRANCE 2017 s'engage à rembourser les subventions versées dans l'hypothèse d'une annulation de la compétition. Le montant sera évalué en fonction des dépenses déjà engagées sur le site de Rouen.

### **Article 5 : Accompagnement des ACTEURS DU TERRITOIRE par le CO FRANCE 2017**

Dans le cadre de l'accueil du MONDIAL 2017 sur le territoire, le CO FRANCE 2017 assurera notamment:

- L'organisation du transport, de l'hébergement, de la restauration, du service médical et la logistique des équipes participantes ;
- L'organisation des matchs sur le site de compétition selon les règles fixées par l'IHF ;
- La prise en charge des frais directement liés au déroulement des matchs sur le site de compétition : sécurité, déploiement des volontaires, services médicaux et de secours, frais liés à l'arbitrage et aux officiels, signalétique et décoration du site ;
- L'organisation des fonctions supports de la compétition : technologie, accréditation, accueil et restauration des VIP, opérations médias, etc. ;
- La vente, la gestion, la distribution et le contrôle d'accès de la billetterie et des hospitalités (billetterie associée des prestations complémentaires, notamment de restauration) ;
- La définition et la mise en œuvre au niveau national d'une politique de communication et de promotion du MONDIAL 2017;
- Le développement et la mise en œuvre d'une politique marketing et de sponsoring propre à l'évènement en lien avec l'IHF, détentrice de l'ensemble des droits commerciaux du MONDIAL 2017 ;
- Le rayonnement national et international de la compétition et des ACTEURS DU TERRITOIRE d'accueil ;
- L'accompagnement des ACTEURS DU TERRITOIRE dans leurs propres actions de promotion et de communication autour de l'évènement.

NB : l'intégralité des missions du CO FRANCE 2017 est par ailleurs précisé § 1.3.2 du « cahier des charges territoires hôtes » en **annexe I**.

### **Article 6 : Mise à disposition du site de compétition par la Métropole Rouen Normandie**

#### **6.1 Modalités de mise à disposition du site**

Compte tenu de l'importance de l'évènement et de l'intérêt général qui s'y attache, la Métropole Rouen Normandie s'engage à prendre en charge les frais liés à l'utilisation du

Kindarena afin de mettre à disposition du CO FRANCE 2017 le Palais des Sports pour l'organisation de l'événement.

La Métropole Rouen Normandie s'engage à préparer le site dans la configuration définie par les articles II, III et IV du CAHIER DES CHARGES TERRITOIRE HOTE.

La conformité aux normes et règles de sécurité du site mis en configuration reste de la responsabilité de la collectivité.

## **6.2 Jauge du site**

La jauge totale du site en configuration MONDIAL 2017 mis à disposition du CO FRANCE 2017 est de 5 171 places, réparties comme suit :

- 70 places en tribune médias
- 5 101 places grand public

## **6.3 Périmètre autour du site**

La Collectivité fera ses meilleurs efforts pour limiter la revente de billets aux abords de la salle.

La Métropole Rouen Normandie n'accordera aucune autorisation temporaire d'occupation du domaine public aux abords du site sans accord préalable et exprès du CO FRANCE 2017.

Durant les matchs, l'accès au site sera exclusivement réservé aux personnes munies d'un billet ou d'une accréditation délivrée par le CO FRANCE 2017.

## **6.4 Déclinaison opérationnelle du cahier des charges site de compétition**

Un document détaillé sera élaboré conjointement par le CO FRANCE 2017 et la Métropole Rouen Normandie, en lien avec le délégataire de l'équipement, concernant la déclinaison opérationnelle de la mise à disposition du site de compétition selon le CAHIER DES CHARGES TERRITOIRE HOTE.

Ce document définira entre autres les éléments suivants :

- Espaces mis à disposition du CO FRANCE 2017 (y compris parkings) :
  - Liste des espaces ;
  - Caractéristiques ;
  - Photos et plans des espaces ;
  - Affectation des espaces ;
- Identification des aménagements nécessaires pour se conformer au cahier des charges ;
- Planification des travaux d'aménagement à réaliser par la Métropole Rouen Normandie;
- Mobiliers et équipements existants mis à disposition ;
- Plans nécessaire à la mise en œuvre du plan de billetterie (plan de jauge détaillée).

Ce document sera élaboré conjointement par la Métropole Rouen Normandie et le CO FRANCE 2017 au plus tard le 30 juin 2015.

## **Article 7 : Terrains d'entraînement**

Les villes de Rouen, Déville-Lès-Rouen et Oissel mettront à disposition gratuitement les terrains d'entraînement dans les conditions définies dans l'article V.2 du CAHIER DES CHARGES TERRITOIRE HÔTE.

Un document précisant la liste des terrains d'entraînement, l'accord de la collectivité propriétaire et les aménagements nécessaires pour la mise en conformité avec le cahier des charges sera soumis pour validation au CO FRANCE 2017 au plus tard le 30 juin 2015.

## **Article 8 : Collaboration entre le CO FRANCE 2017 et les ACTEURS DU TERRITOIRE**

### **8.1 Création d'un Comité local de coordination**

Une instance de travail et de concertation associant le CO FRANCE 2017, les ACTEURS DU TERRITOIRE et l'ensemble des parties prenantes locales de l'événement sera mise en place conformément à l'article I.3 du CAHIER DES CHARGES TERRITOIRE HÔTE.

Cette instance définira les objectifs du territoire quant à l'accueil de l'événement sur le territoire et suivra l'avancement des projets en fonction de ses objectifs.

Cette instance sera le lieu d'échange d'informations et de coordination sur l'organisation du MONDIAL 2017 sur le territoire, notamment à propos du programme des animations périphériques et du programme de promotion de l'événement sur territoire.

Ce comité local de coordination sera co-piloté par la Ligue de Handball de Normandie et par la Métropole Rouen Normandie qui organiseront ensemble les réunions ainsi que la rédaction des comptes-rendus de celles-ci.

### **8.2 Nomination d'un responsable de site**

Le CO FRANCE 2017 nommera un responsable du MONDIAL 2017 sur le territoire. Il aura pour responsabilité de diriger et animer l'équipe locale et les prestataires en charge de l'organisation des matches sur le site de compétition et des services aux populations accréditées.

Comme prévu dans le CAHIER DES CHARGES TERRITOIRE HÔTE, il disposera – pour lui et ses équipes - d'un bureau sur le territoire hôte, à proximité du site de compétition.

## **Article 9 : Communication - Promotion**

### **9.1 Utilisation du logo et des appellations**

Le CO FRANCE 2017 développera une déclinaison du logo de l'évènement sous la forme d'un logo composite « Territoire Hôte » à destination des ACTEURS DU TERRITOIRE.



Chaque ACTEUR DU TERRITOIRE pourra utiliser ce logo pour la promotion du territoire et de l'événement dans le respect strict des dispositions qui seront communiquées par le CO FRANCE 2017 et en tout état de cause sans jamais l'associer à aucune autre marque ou désignation commerciale ou institutionnelle.

En outre, les ACTEURS DU TERRITOIRE pourront utiliser différentes appellations autour de l'événement dans le respect des conditions communiquées par le CO FRANCE 2017.

Le logo composite, la liste des appellations utilisables et les conditions d'utilisation de ces marques commerciales seront transmis à chacun des ACTEURS DU TERRITOIRE par le CO FRANCE 2017 au cours du premier trimestre 2015.

## **9.2 Visibilité des territoires**

Le CO FRANCE 2017 fera référence aux ACTEURS DU TERRITOIRE sur son site internet. Tout contenu relatif au territoire de Rouen devra être validé par les acteurs du TERRITOIRE. Les directions de la communication des collectivités devront être consultées avant toute publication d'informations les concernant. La publication sur internet ne sera possible qu'après une réponse favorable écrite.

Le site internet contiendra des liens vers les sites propres des ACTEURS DU TERRITOIRE afin notamment de faciliter la venue de spectateurs.

Le CO FRANCE 2017 accordera une présence visuelle aux ACTEURS DU TERRITOIRE à l'intérieur du site de compétition. Cette visibilité prendra la forme suivante :

- Autour du terrain : 4 minutes de LEDS durant le match dont la répartition entre les ACTEURS DU TERRITOIRE sera à définir et communiquer au CO FRANCE 2017 au plus tard 6 mois avant l'événement.
- Sur les autres espaces de l'arène : le CO France proposera un schéma de décoration et de signalétique offrant de la visibilité aux acteurs du territoire.

En dehors du site de compétition, les éléments de pavoisement et de signalétique de l'événement pourront associer l'identité visuelle de l'événement et les acteurs du territoire, dans des conditions définies par le CO France 2017.

## **9.3 Promotion de l'événement**

Les ACTEURS DU TERRITOIRE s'engagent à accompagner le CO FRANCE 2017 pour assurer, sous leur responsabilité, la promotion locale de l'événement, en cohérence avec les objectifs de communication fixés par le CO FRANCE 2017 et tels que définis dans l'article VI.1 du CAHIER DES CHARGES TERRITOIRE HÔTE.

Ainsi, les ACTEURS DU TERRITOIRE devront proposer au CO FRANCE 2017 un plan de promotion avant le 30 juin 2015, autour notamment de deux temps forts :

- L'ouverture de la vente de billetterie (fin 2015 / début 2016 – date à confirmer par le CO FRANCE 2017) ;
- L'événement en lui-même.

Ce plan de promotion devra couvrir plusieurs volets :

- Un plan d'affichage : les contenus visuels (affiches, contenu vidéo, photos, contenus sonores, etc.) étant fournis par le CO FRANCE 2017. Les ACTEURS DU TERRITOIRE mettront à disposition des espaces pour en assurer la diffusion ;
- Des opérations de communication événementielles autour notamment du lancement de la billetterie, du J-1an, J-100. Un cadre national et des contenus de communication seront définis et développés par le CO FRANCE 2017 pour ces opérations.
- Des opérations de relations publiques et relations presse locales, en lien avec les services de communication du CO FRANCE 2017.

#### **9.4 Animations périphériques**

Le CO FRANCE 2017 et la FFHB définiront un programme national de célébration de l'événement et de développement du Handball à travers le Mondial 2017 en collaboration avec les ACTEURS DU TERRITOIRE, lesquels contribueront activement à la mise en œuvre de ce programme et pourront développer un programme d'animations périphériques propres.

#### **9.5 Association des représentants des collectivités aux moments clés du mondial**

Les élus des collectivités partenaires seront associés à tous les moments clés du Mondial, avant et pendant l'événement (conférence de presse, cérémonies protocolaires, annonces diverses et réunions de partenaires...).

#### **Article 10 : Respect des droits commerciaux**

Les ACTEURS DU TERRITOIRE s'engagent à ne pas nuire aux PARTENAIRES COMMERCIAUX du MONDIAL 2017 et à accompagner l'IHF, la FFHB et le CO FRANCE 2017 dans la protection des droits commerciaux du MONDIAL 2017.

En aucun cas, les ACTEURS DU TERRITOIRE ne pourront associer, d'une quelconque manière que ce soit, à aucune opération en lien avec le MONDIAL 2017, de marques commerciales ou institutionnelles sans l'accord préalable du CO FRANCE 2017.

#### **Article 11 : Gestion des places protocolaires**

Le CO FRANCE 2017 sera en charge de la gestion des invités nationaux et internationaux de l'IHF, de la FFHB et du CO FRANCE 2017.

Les ACTEURS DU TERRITOIRE seront en charge de la gestion des autres places protocolaires. Cette gestion inclut la définition des invités, l'attribution des places dans le respect du plan de tribune validé par le CO FRANCE 2017 et l'envoi des invitations.

Le plan de la tribune officielle sera validé par le CO FRANCE 2017.

Le quota de places géré par les ACTEURS DU TERRITOIRE sera défini au plus tard en septembre 2016 et ne saura être inférieure à 80 places par match.

## **Article 12 : Relations avec les équipes**

Le CO FRANCE 2017 fera ses meilleurs efforts pour favoriser les relations entre les ACTEURS DU TERRITOIRE et les équipes accueillies, par exemple :

- Permettre aux jeunes d'assister aux séances d'entraînement des équipes.
- Faciliter la participation des équipes à des événements protocolaires, si les collectivités souhaitent en organiser.

Ces possibilités restent soumises à l'accord des équipes.

## **Article 13 : Programme volontaires**

Le CO FRANCE 2017 est en charge de la définition du « Programme Volontaires » (Article V.5 du CAHIER DES CHARGES TERRITOIRE HOTE).

La Ligue de Normandie sera en charge de mettre en œuvre le programme volontaire sur le territoire.

Le CO FRANCE 2017 fournira les outils de formation et formera les recruteurs sur chacun des sites. Le CO FRANCE 2017 fournira la dotation aux volontaires et prendra en charge la restauration sur site.

## **Article 14 : Billetterie**

Le CO FRANCE 2017 définira et mettra en œuvre une politique de billetterie ayant pour objectif un remplissage maximum des sites et la réussite économique de l'événement.

## **Article 15 : Résolution - Résiliation**

En cas de manquement grave par l'une des parties à l'une des obligations essentielles et déterminantes de la présente Convention (par manquement grave, on entend un manquement qui remet objectivement en cause l'organisation des matchs dans les conditions prévues) et si le manquement n'a pas été réparé dans le délai d'un mois après la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra prononcer de plein droit la résiliation ou la résolution du présent contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes du fait du non-respect des engagements pris par l'une des parties.

## **Article 16 : Conciliation**

En cas de difficultés d'exécution ou de litige intervenant à l'occasion de l'exécution de la présente Convention et avant toute mise en œuvre des dispositions de l'article 15, les parties s'engagent à rechercher une conciliation.

#### **Article 17 : Nullité**

Si une ou plusieurs stipulations de la présente Convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

#### **Article 18 : Loi**

La présente Convention est régie par la loi française.

#### **Article 19 : Règlement des litiges**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente Convention sera soumis au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à xxx, le XXX, en X exemplaires.

---

Joel DELPLANQUE  
Président du CO FRANCE 2017

---

Nicolas MARAIS  
Président de la Ligue Régionale  
de Normandie

---

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Président de la Région Haute-  
Normandie

---

Frédéric SANCHEZ  
Président de la Métropole  
Rouen Normandie

---

Nicolas ROULY  
Président du Département de  
Seine Maritime

---

Yvon ROBERT  
Maire de Rouen

---

Stéphane BARRÉ  
Maire d'Oissel

---

Dominique GAMBIER  
Maire de Déville-lès-Rouen

**ANNEXE 1**

**Cahier des Charges**

**« Territoire Hôte »**

## ANNEXE 2

### **Modalités de versement de la subvention octroyée par les ACTEURS DU TERRITOIRE**

La subvention prévue à l'article 4.2 sera créditée sur le compte bancaire du CO FRANCE 2017.

Elle fera l'objet d'un paiement selon le calendrier suivant :

- Région de Haute-Normandie :
  - Mandatement d'un acompte de 50 % sur présentation par le Comité d'organisation du programme définitif de la poule qui se déroulera à Rouen
  - Mandatement du solde sur présentation par le Comité d'organisation d'un bilan de la compétition et du bilan financier
  
- Département de Seine-Maritime :
  - 2015 : 20 000 €
  - 2016 : 40 000 €
  - 2017 : 40 000 €
  
- Métropole de Rouen Normandie :
  - 2017 : 75 000 €

(pour mémoire : en plus de cette subvention, la Métropole Rouen Normandie prendra en charge auprès du délégataire du Kindarena les frais d'utilisation du Palais des Sports durant la compétition pour un budget global estimé à 225 000 € TTC)
  
- Ville de Rouen :
  - 2016 : 25 000 €
  - 2017 : 25 000 €
  
- Autre : Ligue de Handball de Normandie
  - 2014 : 20 000 €
  - 2015 : 40 000 €
  - 2016 : 40 000 €

**ANNEXE 3**

**DOSSIER DE CANDIDATURE**